



## DECISION DU MAIRE

**OBJET** : Fixation d'une redevance pour la mise à disposition temporaire du cinéma municipal « Les Variétés » pour l'accueil d'une journée de formation.

**N° 2023.18**

Le Maire de la Ville de Melun,

**VU** l'article L. 1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

**VU** la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour notamment fixer ou modifier, dans la limite de 5% par an, les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**VU** la convention avec la société SAS NEIVA IMMOBILIER de mise à disposition du cinéma Les Variétés 20 Boulevard Chamblain 77000 Melun ;

**CONSIDERANT** que pour l'accueil d'une journée de formation pour ses agents immobiliers SAS NEIVA IMMOBILIER a sollicité la Ville de Melun pour la mise à disposition d'une salle du cinéma municipal durant une journée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient pour les besoins de l'exécution de la convention visée de fixer le montant de la redevance due par la société SAS NEIVA en contrepartie de la mise à disposition du cinéma ;

### DECIDE

**DE FIXER** à 400 euros le montant de la redevance pour la mise à disposition le 14 avril 2023 de 9h30 à 16h30 la salle N° 1 du cinéma municipal « Les Variétés » pour la réalisation de cette journée de formation.

Fait à MELUN le 16/03/2023

Le Maire,

Louis Vogel